



VADE MECUM



Les bourses allouées dans le cadre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon par la Région wallonne constituent une aide au financement d'une année scolaire dans la communauté ou le pays cible pour apprendre une langue. Ces bourses sont gérées par le FOREM.

Note préliminaire :

- Avant d'entamer la procédure de demande d'intervention financière pour effectuer un séjour linguistique à l'étranger, il est important de prendre connaissance des documents suivants :
 - Vade mecum
 - Charte des participants
 - Aide-mémoire – charte des parents
 - Liste des opérateurs et tarifs
- Veillez à vous assurer que vous êtes bien en possession de tous ces documents, et si pas, contactez nos services afin de les obtenir.
- La réponse à la majorité des questions que vous pourriez vous poser figure dans ces documents, il est donc important que vous en conserviez une copie que vous consulterez au besoin, **avant de nous contacter**. Veuillez nous contacter par e-mail plutôt que par téléphone afin d'éviter l'engorgement de nos lignes.
- Autres documents importants :
 - Formulaire de demande d'intervention financière – séjours 2009-2010
 - Test ELAO 2009-2010

Les conditions de départ :

- Etre domicilié en Région wallonne francophone, en Région bruxelloise, dans l'une des six communes à facilités de la périphérie bruxelloise (Les communes à facilités de la périphérie sont les suivantes : Krainem, Drogenbos, Linkebeek, Sint-Genesius-Rode, Wemmel et Wezembeek-Oppem), dans les Fourons ou dans les communes de la Communauté germanophone.
- Au moment du départ, être diplômé de l'enseignement secondaire général, technique ou professionnel, y compris de l'enseignement en alternance (CEFA) ou de la dernière année de formation « apprentissage » de l'IFAPME. Les études secondaires doivent avoir été accomplies en Communauté française ou avoir été reconnues par celle-ci. Pour les candidats domiciliés dans les communes à facilités, dans les Fourons ou dans les communes de la Communauté germanophone, les études doivent avoir été effectuées dans un établissement de la Communauté française. A défaut d'un CESS, la réussite d'un examen d'accès à l'enseignement supérieur (Communauté française) pourra être prise en compte.
- Les candidats domiciliés en Communauté germanophone et ayant obtenu un diplôme d'études secondaires en allemand (reconnu par la DG) pourront uniquement s'inscrire à une deuxième rhéto en Communauté française ou flamande de Belgique. Une inscription en première année d'études supérieures est exclue. Par ailleurs, dix places pour l'anglais sont réservées à ces candidats. Ces places seront attribuées par l'Administration de la Communauté germanophone à des personnes ayant réussi un test en français ou en néerlandais (niveau B1).
- Le diplôme doit avoir été délivré au plus tôt au mois de juin de l'année scolaire précédant le départ. Donc être diplômé entre juin 2008 et septembre 2009.
- Avoir moins de vingt ans au 1er janvier 2009. Veuillez noter que certains pays imposent des restrictions plus strictes concernant l'âge pour refaire une rhéto : les USA et les Pays-Bas acceptent les candidats à condition qu'ils aient moins de 18 ans et six mois au moment du départ.
- Réussir un test de néerlandais ou d'allemand (si le choix porte sur un séjour unilingue en anglais) ; un niveau B1 est requis.

- Dans tous les cas, passer le test ou les tests linguistiques de positionnement dans la ou les langues du séjour (néerlandais, anglais, allemand). Ce test n'est pas éliminatoire. Aucun test n'est organisé pour les autres langues européennes (italien, espagnol ...)
- Etre vraiment motivé par l'apprentissage d'une langue et par la nouvelle expérience qu'apportera une année passée en milieu scolaire dans une autre communauté. Etre motivé par le partage d'une vie en famille d'accueil.

Les langues :

1. Les langues prioritaires de ce projet sont le **néerlandais** et l'**allemand**. Les séjours devront donc avoir lieu dans les pays ou communautés suivants :
 - Néerlandais : Flandre, Pays-Bas
 - Allemand : Communauté germanophone de Belgique, Allemagne, Autriche
 Cependant des combinaisons néerlandais ou allemand + une autre langue de l'UE (sauf le français) sont acceptées. Dans ce cas, les séjours devront avoir lieu dans un pays de l'Union européenne où la langue choisie constitue la langue nationale, aux Etats-Unis ou au Canada (hormis le Québec), en ce qui concerne l'anglais.

2. Une autre langue privilégiée est l'**anglais**. Les candidats souhaitant obtenir une bourse pour un séjour unilingue en anglais devront faire la preuve d'une maîtrise minimum du néerlandais ou de l'allemand. Le niveau de compétence requis correspond à un niveau B1 sur le cadre européen de référence. Il s'agit des compétences qui permettent de :
 - a. Comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et, s'il s'agit de choses familières, dans le travail, à l'école, dans les loisirs etc.,
 - b. Se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée,
 - c. Produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt,
 - d. Raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée.
 Définition extraite de « Niveaux communs de compétences ». Un cadre commun de référence pour les langues (CE - 2000).

Les stages en anglais uniquement devront se dérouler au Royaume-Uni, Irlande, USA ou Canada (hormis le Québec).

Les stages unilingues doivent obligatoirement être des secondes rhétos, ou éventuellement une première année du supérieur. Seuls les stages comprenant deux langues peuvent se faire, pour une, ou pour les deux langues, dans une école de langue.

Il est à noter que, dans le cas des secondes rhétos, et pour certaines destinations (USA, Canada, Royaume Uni, Pays-Bas), un niveau minimum de connaissances linguistiques est nécessaire. Les organismes peuvent vous renseigner à ce sujet.

3. Pour les candidats domiciliés en Communauté germanophone et ayant effectué leurs études secondaires en allemand en Communauté germanophone :
 - français,
 - néerlandais,
 - anglais : pour cette option, les candidats doivent obtenir un niveau B1 en français ou en néerlandais.

Ces candidats ne peuvent s'inscrire que pour une seconde rhéto en Communauté française ou flamande de Belgique. De même, pour l'anglais, le choix doit porter aussi sur une seconde rhéto.

Dix stages d'anglais sont disponibles ; la sélection de ces dix candidats est du ressort de l'Administration de la Communauté germanophone.

L'organisation du séjour :

4. Seuls les opérateurs conventionnés avec le FOREM sont habilités à organiser les séjours linguistiques, tant les séjours unilingues que les séjours combinés. La liste des opérateurs fait partie de la documentation qui est envoyée à chaque candidat. La seule exception à ce principe, appelée « filière libre », concerne l'inscription du jeune en dernière année du secondaire ou en première année d'études supérieures en Flandre, Communauté germanophone, Pays-Bas, Allemagne, Autriche, Royaume-Uni et Irlande.
5. La liste des opérateurs n'est pas figée et pourrait évoluer dans l'avenir en fonction des besoins et des propositions.
6. Le prix demandé par un opérateur conventionné comprendra nécessairement :
 - Dans le cas d'un **séjour d'un an pour une seule langue** :
 - L'inscription dans une institution d'enseignement relevant du réseau officiel d'éducation du pays ou de la communauté d'accueil (minerval),
 - La préparation du stage,
 - Le suivi pendant l'année du séjour,
 - Les frais de voyage aller et retour (un seul aller-retour prévu),
 - Le cas échéant, une intervention forfaitaire plafonnée à 150 € dans les frais scolaires,
 - Pour les destinations **hors Europe**, l'assurance rapatriement, soins médicaux, responsabilité civile collective,
 - L'assurance annulation,
 - La pension complète, y compris les week-ends, jours fériés et périodes de vacances scolaires passés dans la famille d'accueil, les frais d'entretien du linge,
 - Les honoraires de l'opérateur,
 - Les frais de dossier.
 - Dans le cas d'un **séjour combiné de deux semestres dans deux pays ou communautés distinctes** :
 - L'inscription dans une institution d'enseignement ou de formation ou école de langues relevant du réseau officiel d'éducation du pays ou de la communauté d'accueil, ou reconnue officiellement dans le pays ou communauté d'accueil (minerval),
 - La préparation du stage,
 - Le suivi pendant l'année du séjour,
 - Frais de voyages :
 - Dans le cas de demi-rhétos, les frais de voyage aller et retour,
 - Dans le cas de cours de langues **hors Europe**, les frais de voyage aller et retour,
 - Dans le cas de cours de langues en **Union européenne**, les frais de voyages ne seront pas repris.
 - Le cas échéant, une intervention forfaitaire plafonnée à 150 € dans les frais scolaires,
 - Pour les destinations **hors Europe**, l'assurance rapatriement, soins médicaux, responsabilité civile collective,
 - L'assurance annulation,
 - La pension complète, y compris les week-ends, jours fériés et périodes de vacances scolaires passés dans la famille d'accueil, les frais d'entretien du linge,
 - Les honoraires de l'opérateur,
 - Les frais de dossier.
7. L'hébergement est organisé par les opérateurs conventionnés. Il a lieu dans des familles d'accueil ou, éventuellement, en internats ou résidences.

8. A partir du moment où le candidat a effectué son choix définitif d'un opérateur, il devra se soumettre aux procédures et pratiques de celui-ci.
9. Le candidat accepte que le FOREM transmette à l'opérateur choisi les renseignements figurant sur le document « Demande d'Intervention financière » et le renseigne sur le fait que le candidat bénéficie ou non d'une bourse.
10. En ce qui concerne les deuxième rhétos, il est à noter que les opérateurs n'acceptent généralement les inscriptions que jusqu'en février ou mars. Pour les formules « cours de langues », les inscriptions peuvent se prolonger plus tard.
11. Le FOREM ne peut, en aucun cas, être rendu responsable du fait que les opérateurs soient dans l'impossibilité de fournir le stage demandé. Les opérateurs ont un nombre limité de places par destination.
12. Séjours en filière libre : Communauté flamande ou germanophone, Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas, Allemagne ou Autriche : cette formule vise une année scolaire complète dans un établissement relevant du système éducatif officiel de la communauté ou du pays, soit en dernière année du cycle secondaire, soit en première année d'études supérieures. La participation aux examens de fin d'année est obligatoire. Le montant forfaitaire maximum de la bourse, pour ce cas précis, a été fixé à 5.200 € pour l'année entière. La règle du pourcentage est aussi d'application pour cette formule.

Durée du séjour :

13. Séjours pour une seule langue.

L'année scolaire dure en principe de septembre à juin (à partir du début du mois d'août pour certaines formules aux USA et jusqu'à la mi-juillet pour certaines formules au Royaume-Uni). Le candidat sélectionné est inscrit dans un établissement d'enseignement faisant partie du réseau officiel de l'éducation, dans un domaine similaire ou complémentaire aux études déjà poursuivies en Belgique. Une inscription en première année d'études supérieures est aussi possible. La fréquentation est obligatoire et contrôlée régulièrement. L'année scolaire doit se dérouler dans le même établissement scolaire.

14. Séjours combinés (deux langues).

L'année scolaire devra être consacrée à deux langues (deux établissements d'enseignement), à condition toutefois qu'un semestre au moins soit accompli en néerlandais (Flandre ou aux Pays-Bas) ou en allemand (Communauté germanophone, en Allemagne ou en Autriche). Le candidat sélectionné est inscrit dans un établissement d'enseignement faisant partie du réseau officiel de l'éducation, dans un domaine similaire ou complémentaire aux études déjà poursuivies en Belgique.

Toutefois, dans le cas de séjours combinés, des formules en écoles de langues sont aussi possibles. Le programme scolaire devra alors comporter au moins 18 semaines de cours par semestre et au minimum 20 heures réelles de cours en moyenne par semaine. Ceci signifie que les participants bénéficieront au total d'un minimum de 360 heures réelles de cours sur leur semestre.

15. Pour les séjours combinés, et afin de permettre au FOREM d'organiser efficacement les séances de testings dorénavant obligatoires, un battement de deux semaines (en dehors des vacances de Noël) doit être prévu. Des dérogations peuvent être accordées au cas par cas en accord avec l'opérateur et selon la formule de stage choisie. Les départs pour le premier semestre doivent avoir lieu avant le 1er octobre.
16. Les candidats ont aussi la possibilité de combiner une demi-rhétot et une période de 18 semaines de cours intensifs ou un semestre en filière libre, pour les deux langues choisies. Il est aussi possible d'organiser les deux semestres chez deux opérateurs distincts.
17. Dans le cas d'une deuxième rhétot, le candidat s'engage à participer à tous les cours prévus au programme tels que les suivent les autochtones. Dans le cas des cours de langues, un quota minimum de présence de 80% est exigé, et ce pour chaque semestre. Toute absence

devra cependant être couverte par un justificatif officiel (exemple : certificat médical). Il est à noter que la plupart des opérateurs et écoles de langues ont des exigences plus sévères en ce qui concerne l'assiduité. Ces règles prévalent bien sûr sur la règle des 80%.

Modalités d'attribution des bourses :

18. En fonction du type de séjour choisi et de la formule, le mode de calcul de la bourse sera différent. Les pourcentages sont repris ci-dessous.
1. Filière libre : un pourcentage de 5.200 € pour l'année entière ou de 2.600 € pour un semestre.
 2. Séjour unilingue avec opérateur : un pourcentage du prix de l'opérateur plafonné à 10.000 €.
 3. Séjour d'un semestre par opérateur : un pourcentage du prix de l'opérateur plafonné à 7.500 €.
- Les montants de bourses sont énumérés dans un document séparé. « Opérateurs et Tarifs ».

Mode de calcul du pourcentage :

Remarque importante : pour les montants maximum des bourses, veuillez vous référer au document « Opérateurs et Tarifs ».

1. Une année unilingue : néerlandais ou allemand

Personnes à charge	100%	90%	80%
	Plafond 1	Plafond 2	
0	11.245,25 €	14.261,25 €	
1	18.108,35 €	21.124,35 €	
2	23.679,06 €	26.695,06 €	
3	28.903,54 €	31.919,54 €	
4	33.776,15 €	36.792,15 €	
5	38.302,53 €	41.318,53 €	
6	42.831,74 €	45.847,74 €	
7	47.360,95 €	50.376,95 €	
8	51.890,16 €	54.906,16 €	
Par personne supplémentaire	4.529,21 €	4.529,21 €	

2. Une année unilingue : anglais

Personnes à charge	90%	65%	40%
	Plafond 1	Plafond 2	
0	11.245,25 €	14.261,25 €	
1	18.108,35 €	21.124,35 €	
2	23.679,06 €	26.695,06 €	
3	28.903,54 €	31.919,54 €	
4	33.776,15 €	36.792,15 €	
5	38.302,53 €	41.318,53 €	
6	42.831,74 €	45.847,74 €	
7	47.360,95 €	50.376,95 €	
8	51.890,16 €	54.906,16 €	
Par personne supplémentaire	4.529,21 €	4.529,21 €	

3. Une année multilingue :

A. Semestre néerlandais ou allemand

Personnes à charge	100%	85%	65%
	Plafond 1	Plafond 2	
0	11.245,25 €	14.261,25 €	
1	18.108,35 €	21.124,35 €	
2	23.679,06 €	26.695,06 €	

3	28.903,54 €	31.919,54 €
4	33.776,15 €	36.792,15 €
5	38.302,53 €	41.318,53 €
6	42.831,74 €	45.847,74 €
7	47.360,95 €	50.376,95 €
8	51.890,16 €	54.906,16 €
Par personne supplémentaire	4.529,21 €	4.529,21 €

B. Semestre « autre langue »

Personnes à charge	90%	70%	40%
	Plafond 1	Plafond 2	
0	11.245,25 €	14.261,25 €	
1	18.108,35 €	21.124,35 €	
2	23.679,06 €	26.695,06 €	
3	28.903,54 €	31.919,54 €	
4	33.776,15 €	36.792,15 €	
5	38.302,53 €	41.318,53 €	
6	42.831,74 €	45.847,74 €	
7	47.360,95 €	50.376,95 €	
8	51.890,16 €	54.906,16 €	
Par personne supplémentaire	4.529,21 €	4.529,21 €	

Comment calculer le montant de la bourse à laquelle vous avez droit ?

- Dans les tableaux ci-dessus, déterminez celui ou ceux (dans le cas de séjours combinés) correspondant à votre projet. Choisissez la ligne qui convient à votre situation, en fonction du nombre de personnes à charge (membres de la famille moins le chef de famille).
- Si les revenus combinés de tous les membres de la famille sont inférieurs à ceux du plafond 1, vous avez droit au pourcentage le plus avantageux.
- Si les revenus de la famille combinés de tous les membres se situent entre les deux plafonds, vous avez droit au taux intermédiaire.
- Enfin, si les revenus combinés de tous les membres de votre famille sont supérieurs au plafond 2, vous aurez droit au pourcentage le moins avantageux.
- Les pourcentages se calculent soit sur le montant maximum de la bourse, soit sur le prix demandé par l'opérateur si celui-ci est inférieur au montant maximum de la bourse.
- Si le revenu cadastral (montant non indexé) pour une seconde résidence est supérieur à 766,04 €, vous n'obtiendrez jamais le taux le plus avantageux, mais bien le taux inférieur.

Exemple n°1. Votre projet est d'effectuer une année unilingue aux USA ; votre famille compte trois personnes à charge et vos revenus sont de 29.000 €. Vous aurez donc droit à un pourcentage de la bourse de 65 %.

Exemple n°2. Vous vous êtes inscrit pour un séjour combiné néerlandais/espagnol ; votre famille compte quatre personnes à charge et les revenus sont de 30.000 €. Vous aurez droit à 100% de la bourse pour le semestre en néerlandais et à 90% pour le semestre en espagnol.

Exemple n°3. Vous êtes inscrit pour un séjour combiné néerlandais en filière libre et anglais par opérateur. Votre famille compte six personnes à charge et vos revenus sont de 40.000 €. En outre le revenu cadastral de votre seconde résidence est de 800 €. Vous aurez droit à 85% de 2.600 €, pour la partie en néerlandais et à 70 % pour la partie en anglais.

La procédure avant le départ :

19. Afin de pouvoir bénéficier de la bourse, le candidat a deux démarches importantes à effectuer :
- Inscription chez l'opérateur,
 - Introduction d'un dossier de demande au FOREM.
- Ces deux démarches se font en parallèle. Toutefois, si le candidat souhaite être rassuré sur son éligibilité avant de s'engager chez un opérateur, le document « Demande d'Intervention financière » ainsi que l'attestation de résidence doivent parvenir au FOREM en priorité.
- Ci-dessous, les démarches à effectuer vis-à-vis du FOREM :
20. Le candidat à une année scolaire à l'étranger ou dans une autre communauté contacte le Service Immersion linguistique (Siège central) qui lui fait parvenir la documentation complète.
21. Le candidat complète le document « Demande d'Intervention financière » et le fait parvenir au Service Immersion linguistique, accompagné d'au moins l'attestation de résidence.
22. Sur base des informations transmises au FOREM, nous enverrons une lettre au candidat lui signifiant l'acceptation ou le refus de sa candidature. S'il s'agit d'un refus, celui-ci est dûment motivé.
23. Le Service Immersion linguistique fixe au candidat un rendez-vous unique et obligatoire pour le ou les tests linguistiques (ELAO) dans un des centres de formation du FOREM. Les seuls motifs de report valable pouvant être pris en compte sont les cas de maladies (certificat médical exigé). Un candidat absent sans justificatif médical sera exclu d'office et ne pourra bénéficier d'une bourse.
- Le candidat se rend au rendez-vous du test muni du document « Test ELAO 2009-2010 » dûment complété (compter une demi-journée pour la séance de testing).
- Les accompagnateurs éventuels du candidat ne rentrent pas dans la salle de test.
- Pour les candidats n'ayant pas réussi le test (éliminatoire en néerlandais ou allemand donne droit à une bourse pour un séjour unilingue en anglais), une deuxième chance leur sera offerte. Le participant pourra prendre le temps d'améliorer son niveau puis se faire retester (un mois minimum entre les 2 tests). Il prendra alors directement contact avec le conseiller en langues qui l'a testé la première fois. Si un troisième et dernier passage est nécessaire, celui-ci sera pris en charge par le Siège Central à Charleroi.

La bourse :

24. Le dossier complet à rentrer par le candidat comprendra les documents suivants :
- a. Le document « Demande d'Intervention financière », dûment complété, comportant la mention manuscrite « lu et approuvé » et signé,
 - b. Les résultats des **tests linguistiques (ELAO)**,
 - c. Une attestation de résidence récente, délivrée par l'Administration communale de la commune de domicile
 - d. Une composition de ménage récente, délivrée par l'Administration communale de la Commune de domicile,
 - e. La copie (ou les copies) de(s) l'avertissement(s)-extrait de rôle du ménage (revenus 2007 ; exercice d'imposition 2008),
 - f. La preuve d'inscription dans un organisme conventionné (reprenant les **dates de départs et de retours**, le(s) lieu(x) de **destination**, le **type** de stage, ainsi que les montants par destinations à être facturés par l'organisme). Cette preuve d'inscription doit impérativement faire référence à la conformité du projet du jeune avec les objectifs du Plan Marshall.
 - g. Pour les filières libres la **preuve d'inscription** dans une école secondaire ou dans une Haute école ou une université en Flandre, en Communauté germanophone, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Autriche au Royaume-Uni ou en Irlande et une preuve de **réservation d'un logement** (hébergement en famille d'accueil, chambre d'étudiant, internat).

- j. La copie de **l'attestation de réussite** de la rhéto (formule provisoire fournie par l'école à nous envoyer dès que possible).
25. Du fait des différences de coûts parfois importantes entre les tarifs appliqués par les opérateurs, des montants de bourses maximum ont été fixés par destination. Ces montants sont repris dans un document séparé (« Tarifs et Montants maximum »).
- Exemple.** Séjour multilingue néerlandais et anglais :
Le semestre en néerlandais coûte 8.200 € : Le calcul du pourcentage se fait sur 7.500 €
Le semestre en anglais coûte 6.500 €. Le calcul du pourcentage se fait sur 6.500 €
26. La bourse ne pourra en aucun cas excéder ni le montant maximum par destination, ni le montant demandé par l'opérateur pour une destination ou combinaison données. Le quota accordé sera calculé sur base du tarif de l'opérateur, si celui-ci est inférieur au montant maximum déterminé ou sur base du montant maximum si l'opérateur est plus cher (7.500 € par semestre ou 10.000 € pour l'année scolaire).
27. La bourse sera payée directement par le FOREM au candidat. Le paiement aura lieu en deux ou trois temps :
1. Le **premier paiement** aura lieu dès réception des documents suivants :
 - a. Le document « Demande d'Intervention financière »,
 - b. La preuve d'inscription dans un organisme conventionné (reprenant les dates de départs et de retours, le(s) lieu(x) de destination, le type de stage, ainsi que les montants par destinations à être facturés par l'organisme). Cette preuve d'inscription doit impérativement faire référence à la conformité du projet du jeune avec les objectifs du Plan Marshall.
 - c. Une attestation de résidence récente.

Ces documents nous permettront de payer 75% de la bourse minimum.
 2. Le **deuxième paiement** (éventuel) aura lieu dès réception de :
 - a. Une composition de ménage récente
 - b. La copie (ou les copies) de(s) l'avertissement(s)-extrait de rôle du ménage (revenus 2007 ; exercice d'imposition 2008),

Si ceux-ci nous parviennent, il n'y aura qu'un seul paiement.
Le deuxième paiement couvrira la différence éventuelle entre le montant 1 et le montant 2.

Le solde (25%) sera payé lorsque le dossier sera complet.
 4. Au cas où le FOREM aurait par erreur versé une somme plus importante que celle à laquelle le candidat a droit, il adressera une lettre de créance au candidat pour le montant trop perçu.
28. Chaque paiement vous sera annoncé par courrier. Il faut cependant compter un délai d'environ un mois entre le courrier et le paiement effectif.
29. Si vous ne désirez pas le calcul de la bourse et vous contentez du pourcentage minimum, l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle n'est pas nécessaire. Veuillez alors à bien en faire mention sur le document « Demande d'Intervention financière ».

Filière libre : modalités de paiement :

30. Dans un premier temps, le service Immersion linguistique paiera **75% du montant maximum** de la bourse sur base de des documents cités suivants :

- a. Le document « Demande d'Intervention financière », dûment complété, comportant la mention manuscrite « lu et approuvé » et signé,
 - b. Les résultats des **tests linguistiques (ELAO)**,
 - c. Une attestation de résidence récente, délivrée par l'Administration communale de la commune de domicile
 - d. Une composition de ménage récente, délivrée par l'Administration communale de la Commune de domicile,
 - e. La copie de l'avertissement-extrait de rôle (revenus 2007 ; exercice d'imposition 2008),
 - f. La preuve d'inscription dans une école secondaire ou dans une Haute école ou une université en Flandre, en Communauté germanophone, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Autriche au Royaume-Uni ou en Irlande.
 - g. La copie de l'attestation de **réussite de la rhéto** (formule provisoire fournie par l'école) ; (à nous envoyer dès que possible).
 - h. Une **preuve de réservation d'un logement** (hébergement en famille d'accueil, chambre d'étudiant, internat).
31. Les **25% restants** seront payés à la fin de l'année académique sur base d'une preuve de participation aux cours (attestation de présence), d'une preuve de participation aux examens ou d'une preuve de réussite scolaire.
32. Vers la fin de votre année scolaire ou la fin de chaque semestre, vous recevrez un document d'évaluation à compléter et à nous retourner. Vous recevrez aussi une convocation au test linguistique post formation.
Les tests sont obligatoires et doivent montrer une progression sensible dans la connaissance de la langue (un niveau par semestre et deux niveaux pour une année unilingue). En cas de non progression, le candidat devra rembourser la bourse au FOREM.

Abandon, renvoi et remboursement :

33. Tout participant abandonnant son séjour en cours d'année scolaire ou étant exclu de l'établissement par la direction de celui-ci ou par l'opérateur, pour des raisons valables et justifiées, devra rembourser la totalité du montant qui lui a été versé. Il recevra une lettre de créance lui indiquant les modalités de remboursement de la bourse.
34. Au cas où le quota minimum de 80% de fréquentation n'est pas atteint, le participant devra rembourser au FOREM le montant de la bourse perçue. De même, au cas où le candidat n'améliore pas ses connaissances linguistiques (voir point 32), il devra rembourser le montant de la bourse au FOREM.
35. Les abandons pour force majeure n'impliquent pas le remboursement au FOREM sauf si l'assurance annulation comprise dans les prestations fournies par les opérateurs intervient (s'assurer des cas couverts par cette assurance). Dans ce cas, si l'opérateur verse une somme au participant suite à un désistement ou un retour anticipé, cette somme devra être reversée intégralement au FOREM. Les cas de force majeure doivent être justifiés et acceptés par le FOREM qui demandera un rapport à l'opérateur.
36. Tout participant s'engage à prévenir le FOREM lors de changements dans le dossier ayant une répercussion sur la demande de la bourse : abandon du projet, changement d'opérateur, changement de destination ou de formule etc. Ces informations doivent parvenir au FOREM avant la preuve de participation définitive délivrée par l'opérateur. En cas d'échec scolaire l'inscription deviendra automatiquement caduque.

Modalité pratiques :

Vu le volume de travail engendré par cette mesure, il est primordial que nous puissions traiter les demandes efficacement.

Afin de pouvoir vous garantir un service rapide et de qualité, le FOREM vous demande dès lors de tenir compte de ces quelques remarques :

En ce qui concerne la transmission des documents :

- A. Avant d'envoyer le document de demande d'intervention financière veuillez vérifier :
 - qu'il est bien complété, daté, signé, et pourvu des mentions manuscrites « lu et approuvé » - (parents et candidats),
 - qu'il est accompagné de l'attestation de résidence récente,
- B. Pour toute correspondance ultérieure (envoi de documents), veuillez vous assurer que le nom du candidat y est bien mentionné,
- C. Regroupez au maximum les documents à envoyer,
- D. Envoyez obligatoirement l'avertissement extrait de rôle et la composition de ménage en même temps,
- E. Pour les filières libres, envoyez obligatoirement la formule provisoire, la preuve d'inscription dans l'école, et la preuve de logement en même temps,
- F. N'envoyez chaque document qu'une seule fois, soit par fax, soit par courrier postal.

En ce qui concerne les informations :

- A. Prenez la peine de lire les documents informatifs, ils répondent à la majorité des questions que vous pourriez vous poser.
- B. Privilégiez l'email au téléphone ; nos lignes sont souvent saturées.
- C. Référez-vous aux informations émanant du FOREM, ne vous basez pas sur les dires ou vécus d'autres candidats boursiers.

En règle générale :

- A. Gardez toujours une copie de ce que vous envoyez au FOREM.
- B. Assurez un suivi de l'avancement de votre dossier.
- C. Si vous n'êtes pas (encore) en possession d'un des documents exigés, ne le remplacez pas par un autre, le FOREM ne le prendra pas en considération.
- D. Voici les courriers que vous recevrez au cours du traitement de votre dossier :
- E. Un courrier d'acceptation à la réception de votre dossier, vous rappelant les documents encore à fournir,
- F. Une convocation pour passer le ou les tests linguistiques (ELAO),
- G. Un courrier lors de chaque paiement, au besoin vous rappelant les documents encore à fournir

Contacts :

Lies LEMAITRE : 071/27.71.77/79 - Fax. : 071/27.71.53
lies.lemaitre@forem.be

Service «Immersion Linguistique»
FOREM Formation
Boulevard Tirou 104
6000 Charleroi